

REGLEMENT DU JEU RENTREE TATI / TNTV

ARTICLE 1 – ORGANISATION

En partenariat avec la société TATI (SEFRATEX / SEMAPA), magasin de vêtements à Tahiti, la société TAHITI NUI TELEVISION (TNTV) dont le siège social est situé à La Mission à Papeete, quartier Putiaoro, Tahiti, Polynésie française, SEML au capital de 550 000 000 Fcfp - RC Papeete 7785B - N°TAHITI 550.947, organise du 24 juillet au 15 août 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu rentrée TATI / TNTV » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en Polynésie française.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, et des modalités de déroulement du Jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le participant autorise toutes vérifications, par la société TNTV, concernant notamment son identité, son domicile, son âge ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'annulation de la participation du Jeu.

L'accès au jeu est interdit aux salariés de TNTV et aux membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se rendre dans l'un des deux magasins TATI durant les heures d'ouverture au public :
Papeete, 38 rue Georges Lagarde,
Punaauia, PK 11,35.
- Se prendre en photo (selfie) devant le décor prévu à cet effet,
- Poster la photo sur la page Facebook de TNTV (<https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision>) dans l'évènement « Jeu Rentrée TATI / TNTV ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Ne seront pas prises en considération les photos non réalisées dans l'un des deux magasins TATI et/ou réalisées en dehors du décor prévu à cet effet ainsi que celles qui seront adressées après la clôture du Jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu pour responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – RESULTATS DU TIRAGE AU SORT - GAGNANT

Un gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les photos conformes obtenues.

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort sur la base des informations obtenues à l'aide d'une application informatique dédiée au jeu, sans aucune possibilité de recours.

Le tirage au sort sera réalisé par la personne responsable du Jeu et appartenant au personnel de la société TAHITI NUI TELEVISION.

Le nom du gagnant sera communiqué le 16 août 2019 sur la page dédiée à l'évènement (plateforme Facebook et rubrique jeu de la page web TNTV).

Le gagnant du Jeu sera déclaré comme tel, sous réserve de la présentation de pièces justificatives (pièce d'identité).

Toute information inexacte, incomplète, erronée ou mensongère qui serait communiquée par le participant au Jeu, à l'issue d'un tirage au sort entraînera sa disqualification.

ARTICLE 5 – DOTATION

Une dotation d'une valeur de 50 000 Xpf est en jeu :

- Sous forme de 5 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 000 Xpf,
- A valoir dans les magasins TATI Papeete & Punaauia,
- Valables 3 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.1 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- Si TNTV ne parvient pas à prendre contact directement avec le gagnant dans un délai maximum de 48 heures après le tirage au sort. Dans ce cas, TNTV tirera au sort un nouveau gagnant,

- Si, une fois les vérifications effectuées par TNTV (identité du gagnant, âge ...), le gagnant ne s'est pas manifesté pour venir récupérer son lot dans un délai de 1 mois, au lieu indiqué par TNTV,
- En cas de fraude ou d'informations inexactes lors des contrôles effectués par TNTV,
- S'il advenait que le gagnant déclare refuser une dotation.

En cas de réalisation de l'un des cas susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

TNTV se réserve la possibilité de remettre le lot en jeu et contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 3 si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant(s).

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant accepte et autorise le cas échéant, l'incrustation de son nom, prénom, lieu de résidence et photo. Le gagnant autorise également, le cas échéant, l'utilisation de son nom, prénom, lieu de résidence et photo – en ce compris sous la forme de captation sonore ou vidéo sur l'ensemble des services de communication au public en ligne de TNTV ou de ceux de ses partenaires commerciaux, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Cette autorisation vaut pour une durée de 2 ans à compter de la date de la remise du lot pour la zone Monde entier.

5.2 - NATURE ET DELIVRANCE DES LOTS

La dotation sera mise à disposition dans les meilleurs délais suivant la détermination du gagnant et la diffusion du résultat.

La livraison s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact. Le gagnant devra s'organiser à ses frais pour venir récupérer son lot.

La dotation sera mise à disposition auprès du gagnant uniquement, sauf si ce dernier se trouve dans l'incapacité de se déplacer. Dans ce cas, le gagnant devra désigner une personne de son choix, dûment mandatée par ses soins, pour recevoir le lot.

En aucun cas, TNTV ne saurait être tenu pour responsable du délai de remise de la dotation au gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation pour des circonstances indépendantes ou hors du contrôle de TNTV.

La dotation ne pourra pas être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Selon la nature du lot, la date d'utilisation de la dotation sera communiquée lors de sa délivrance.

TNTV se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

De la même manière, si un lot n'est pas disponible au moment de son retrait par le gagnant, pour des raisons indépendantes de la volonté des partenaires commerciaux du Jeu ou pour cas de force majeure, TNTV veillera à faire remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente par ses partenaires.

En tout état de cause, aucune compensation financière ou en nature ne pourra être réclamée à TNTV par le gagnant.

L'obligation de TNTV consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les accessoires relatifs à ces dotations ou frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement...resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre par TNTV.

Selon la nature du lot offert, le gagnant devra également s'organiser pour se rendre disponible aux dates prévues pour l'utilisation de son lot.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers, sauf accord express de TNTV et du partenaire commercial du Jeu, selon la nature du lot. Dans ce cas, TNTV exigera une demande écrite du gagnant et l'acceptation écrite du cessionnaire du lot.

TNTV décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES & DROITS A L'IMAGE

Aucune donnée à caractère personnel concernant les participants ne sera collectée directement par TNTV ou via ses prestataires techniques dans le cadre de ce Jeu.

Compte tenu de sa mécanique, la participation au Jeu entraîne l'autorisation gracieuse des personnes présentes sur les photos publiées (adultes et enfants mineurs) et la cession gratuite des droits à l'image correspondants.

En participant au Jeu, les participants cèdent donc expressément à la Société Organisatrice et à ses partenaires commerciaux, le droit de mettre en circulation, de communiquer au public, d'enregistrer la photo postée par le participant au Jeu, pour un nombre illimité d'utilisation.

Cette cession inclut le droit pour la Société Organisatrice et ses partenaires commerciaux, de communiquer au public la photo postée par le participant au Jeu et cela au travers de la plateforme Facebook et du site internet de TNTV.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans rémunération ni indemnité de quelque nature que ce soit.
Elle est valide pour la zone Monde entier.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE DE TNTV

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant et entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communication électroniques et de télécommunications existants en Polynésie française.

TNTV ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements, de difficultés techniques ou autres, affectant le bon fonctionnement du Jeu, liés notamment mais non limitativement, à une coupure d'internet, aux systèmes informatiques, à une coupure de courant électrique, cas de force majeure...

TNTV se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute modification portant sur le principe du Jeu, sa durée, sa suspension ou son annulation fera l'objet d'une communication sur le site internet de TNTV (www.tntv.pf) ou sur la page Facebook TNTV.

Enfin, TNTV décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot gagné.

A l'exception des cas de fraude des participants, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete, seront seuls compétents.